

DÉCISION N° 2024-D-084

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 23/01/2024 et le 31/01/2024 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 1 660 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
DEPLAND	Michel	LES HOUCHES

Article 2 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
DUMAS et REGUIS	Mathieu & Cécile	PASSY
MATALOU	Christopher	THEYZ
LOUIS ET MONVOISIN	David & Dorine	ARACHES LA FRASSE (Travaux réalisés à Sallanches)
TALOTTI	Eric	PASSY
REVUZ	Christian & Corinne	CLUSES
MALLEVILLE	Tristan	COMBLOUX
POYET	Alain	SAINT PIERRE EN FAUCIGNY
CHANGEAT	Marc & Rose	CHAMONIX MONT BLANC
DECHAUMES	Audrey	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 27 Mars 2024

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président